

# L'axe 4 LEADER : une méthode de mise en œuvre

## QU'EST-CE QUE LEADER ?

La méthode Leader (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale) est issue de l'expérience de trois générations de programmes d'initiative communautaire (PIC). Pour 2007-2013, Leader devient un axe à part entière du règlement développement rural (RDR). Cette évolution s'inscrit dans une volonté de la Commission européenne de promouvoir une plus grande territorialisation du développement rural. Cela devrait également faciliter la mise en œuvre de stratégies locales intégrant de nouvelles problématiques, notamment agricoles, sylvicoles et environnementales.

À la différence des autres axes, Leader est un axe méthodologique qui vise à mettre en œuvre des mesures du PDRH au travers des principes suivants :

→ un ensemble d'acteurs publics et privés représentatifs d'un territoire, regroupés au sein d'un groupe d'action locale (GAL), définit une stratégie locale de développement pour son territoire (démarche ascendante).

→ une priorité ciblée multi-sectorielle est identifiée, elle est le fil conducteur de cette stratégie. Cette priorité sert également de guide pour établir un plan d'action qui comprend des mesures du PDRH d'un ou de plusieurs axes (voire au delà pourvu que les objectifs du RDR soient respectés). Ce sont ces actions qui seront cofinancées par le FEADER. Ce plan doit apporter une dimension nouvelle par rapport aux interventions publiques classiques menées sur le territoire (innovation, démarche participative, etc.). Les bonnes pratiques qui en résulteront ont vocation à être diffusées au delà du territoire lui-même (notamment par la mise en place d'un réseau rural français)

→ Par l'intermédiaire d'un comité de programmation composé de 50 % au moins d'acteurs du secteur privé, le GAL est responsable de la sélection des opérations qui seront mises en œuvre sur le territoire.

→ Le « territoire Leader » peut mener des actions communes avec d'autres territoires de projet en France ou à l'étranger, en particulier avec d'autres États-membres de l'Union européenne. Cette dernière possibilité permet d'affirmer la dimension européenne de cet axe 4.

Cet axe permet de tester de nouvelles formes de gouvernance à l'échelle locale, il vise une meilleure mobilisation des ressources endogènes d'un territoire en vue d'une plus grande efficacité des politiques rurales.

→ La volonté de laisser une marge de manœuvre importante aux régions dans la définition de leurs priorités : c'est ainsi que le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) prévoit une gamme très large de

mesures génériques permettant aux régions d'optimiser la programmation au regard de leurs besoins et de cibler ainsi les actions, les bénéficiaires et les territoires concernés.

→ La priorité accordée aux actions portées dans le cadre de stratégies locales portées par des territoires de projet (pays, parcs naturels régionaux...).

## MODIFICATIONS PAR RAPPORT AUX PÉRIODES PRÉCÉDENTES

Les fondamentaux de Leader restent inchangés. Par contre, la France a introduit quelques innovations par rapport aux programmes précédents afin de tenir compte de l'évolution des enjeux des zones rurales et de la structuration territoriale française croissante :

→ un ciblage sur les territoires dits « organisés » (pays et démarches régionales équivalentes, parcs naturels régionaux)

→ une prise en compte des problématiques péri-urbaines par un élargissement du territoire éligible

→ une articulation des actions autour d'une « priorité ciblée » qui remplace le terme de thème fédérateur

## EXEMPLE D' ACTIONS

Dans le cas où la priorité ciblée porterait sur « la valorisation des produits locaux », des types d'actions articulées autour de cette priorité sont présentés ci-dessous à titre d'exemple :

→ la promotion et la commercialisation des produits locaux (étude de marchés ; organisation de journées autour de thèmes permettant la présentation par des professionnels d'horizons variés de produits agricoles et culturels du territoire...)

→ la valorisation des produits du terroir d'un point de vue culturel et touristique. Cela peut recouvrir des actions comme l'élaboration d'un schéma de développement culturel ; l'inventaire et la mise en réseau des acteurs musicaux du territoire ; la création de circuits de randonnées...

→ l'accompagnement de démarches de qualité : appui à l'élaboration de cahiers des charges sur la qualité des produits ou de qualité environnementale et paysagère (diagnostics paysagers...)

→ la valorisation des produits par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information (utilisation d'internet...)

## POUR QUI ?

Les structures porteuses d'un groupe d'action locale (au travers de l'organisme sur lequel il s'appuie ex. : syndicat mixte de pays) sont bénéficiaires de l'axe Leader ainsi que des maîtres d'ouvrage s'inscrivant dans le plan d'actions du GAL. Ces derniers sont sélectionnés par le GAL et peuvent être très divers.

## COMMENT ET QUAND SONT SÉLECTIONNÉS LES GAL ?

Les GAL sont choisis sur base d'un appel à projets par un comité de sélection régional co-présidé par le Préfet et le président du Conseil régional. Ce comité s'entourera d'un groupe d'experts qui remettra une appréciation sur les candidatures.

L'appel à projets sera conçu et lancé en région sur la base d'un cadre méthodologique national (préparé par le

ministère de l'Agriculture et de la Pêche et la Délégation interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires) disponible sur le site du MAP ([www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr), partie « thématiques »). Un certain nombre de choix stratégiques et techniques sont laissés à l'appréciation du partenariat régional.

Ces appels à projets seront lancés dans les deux mois suivant l'approbation du PDRH pour un début de sélection des GAL quatre mois plus tard. Suivant les régions, il pourra y avoir un ou deux appels à projets. Tous les GAL seront sélectionnés dix-huit mois après l'approbation du PDRH.

## LES MONTANTS EN JEU

Chaque GAL sélectionné se verra réserver une enveloppe de FEADER pour la durée du programme. Cette enveloppe sera d'au moins 1 million d'euro de FEADER. La moyenne de l'enveloppe par GAL sera elle, de l'ordre de 1,5 million d'euro de FEADER.

525 M€ seront consacrés à l'axe 4 Leader en 2007-2013.